



**Séance du 9 octobre 2018**

**Délibération n° 2018/431**

Accusé de réception en préfecture  
075-287500078-20181009-2018-431-DE  
Date de télétransmission : 10/10/2018  
Date de réception préfecture : 10/10/2018

**MODIFICATION DE LA DELIBERATION AUTORISANT LA  
MISE EN PLACE D'UN PROGRAMME  
EMTN (EURO MEDIUM TERME NOTES) ET D'UN  
PROGRAMME DE NEU CP (NEU COMMERCIAL PAPERS)**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Île-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** la délibération n°2017/820 du 13 décembre 2017 relative au vote du budget primitif 2018 et aux conditions selon lesquelles le conseil autorise le directeur général à recourir à l'emprunt ;
- VU** la délibération n°2018/275 du 11 juillet 2018 relative à la mise en place d'un programme EMTN et Neu CP ;
- VU** le rapport n°2018/430 et 431 ;
- VU** l'avis de la commission économique et tarifaire du 4 octobre 2018 ;

Après en avoir délibéré,

**ARTICLE 1 :** abroge la délibération n°2018/275 du 11 juillet 2018 ;

**ARTICLE 2 :** autorise le directeur général à mettre en place un programme EMTN (Euro Medium Term Note) d'un plafond maximal de 5 milliards d'euros ;

**ARTICLE 3 :** porte le montant cumulé des instruments de gestion de trésorerie en cours de validité à 1,3 milliard d'euros ;

**ARTICLE 4 :** autorise le directeur général à mettre en place un programme Neu CP (Neu Commercial Paper) d'un plafond maximal de 600 millions d'euros ;

**ARTICLE 5 :** autorise le directeur général à signer l'ensemble des actes et documents contractuels afférents à la documentation juridique des programmes et à passer, sans autre délibération tous les actes subséquents nécessaires à l'adaptation des modalités de ces documents dans le cadre de la réglementation en vigueur notamment les suppléments et mises à jour des programmes ;

**ARTICLE 6 :** délègue au directeur général le pouvoir de procéder, après validation du programme EMTN par l'Autorité des Marchés Financiers, aux émissions de dette à long terme, dans la limite de l'autorisation d'emprunt annuelle que le conseil a délégué au directeur général, étant précisé que les titres émis ne pourront pas excéder une durée maximale de 30 ans ;

**ARTICLE 7 :** délègue au directeur général le pouvoir de procéder, après validation du programme de Neu CP par la Banque de France, aux émissions de titres de court terme.

**ARTICLE 8 :** Les caractéristiques des titres émis sur les deux programmes devront respecter le cadre de recours à l'emprunt défini dans la délibération n°2017/820 du 13 décembre 2017.

**ARTICLE 9 :** Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des Transports d'Île-de-France.

La présidente du Conseil  
du Syndicat des Transports d'Île-de-France

P.S.

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'V' followed by a horizontal line and a small flourish.

Valérie PÉCRESSE